

SCI 66/72 EUGENE JACQUET

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros

Siège social : 66 rue Eugène Jacquet 59800 LILLE

505 231 522 R.C.S. LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 01 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 01 octobre (01/10/2025),

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Nom – Prénom de l'associé(e)	Pleine propriété (PP)
Mme Sheug Chuen KAU épouse SHAO	25
M. Pin Biao SHAO	25
Mme Xuefen SHAO épouse KAU	25
M. Mou Sun KAU	25
Soit un total de 100 parts Sur les cents (100) parts composant le capital social.	100 (PP)

Monsieur Pin Biao SHAO préside la séance en sa qualité de gérant associé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le gérant, permet de constater que le quorum légal étant atteint, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le gérant déclare la séance ouverte.

Monsieur le gérant rappelle que l'assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves ;
- Division de la valeur des parts sociales ;
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts ;
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

SPB

KXF

KSC

1

bmj

Puis, Monsieur le gérant déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le gérant met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1. Augmentation du capital par incorporation de réserves

Monsieur le gérant rappelle que la société dispose, d'après les comptes arrêtés au 31/03/2025 d'un poste "Réserves facultatives" d'un montant de 200 euros.

Afin de renforcer les capitaux propres, il est proposé d'augmenter le capital social de 200 euros, prélevés sur les réserves disponibles, sans apport extérieur et sans prime d'émission, pour le porter de 1 000 euros à 1 200 euros.

Résolution n°1 :

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide d'augmenter le capital social de 200 euros, prélevés sur les réserves disponibles, pour être porté de 1 000 euros à 1 200 euros. Cette augmentation permet de maintenir les droits des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2. Division de la valeur nominale des parts sociales

Monsieur le gérant indique que, pour faciliter une future opération de transmission (donation-partage en démembrement), il est proposé de diviser la valeur nominale unitaire des parts sociales, actuellement fixée à 100 euros, en 1 euro, sans modification de la répartition du capital entre les associés.

Ainsi, chaque part ancienne de 100 € sera remplacée par 100 parts nouvelles de 1 € chacune, les droits des associés demeurants strictement proportionnels.

Résolution n°2 :

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de diviser la valeur nominale des parts sociales, la portant de 100 euros à 1 euro. Le capital social, désormais fixé à 1 200 euros, est représenté par 1 200 parts sociales de 1 euro chacune, intégralement libérées et réparties entre les associés au prorata de leurs droits antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SprB

KSC

KXF

bun

3. Modification corrélative des statuts

Résolution n°3 :

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

- Ancienne rédaction :

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1000 euros)

Il est divisé en 100 parts de dix euros, chacune, numérotées de 1 à 100 et réparties entre les associés en rémunération de leurs apports.

Savoir :

- Monsieur Pin Biao SHAO, parts portant les numéros 1 à 25 ;
 - Madame SHAO KAU, parts portant les numéros 26 à 50 ;
 - Monsieur KAU, parts portant les numéros 51 à 75 ;
 - Madame Xuefen KAU, parts portant les numéros 76 à 100 ;
- TOTAL.....100 parts

- Nouvelle rédaction :

Article 7 – Capital social

À la suite de l'augmentation du capital validée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2025,

Le capital social est fixé à la somme de : **MILLE DEUX CENT EUROS (1.200,00 €)**

Il est divisé en **1 200** parts de **1 €** chacune attribuées aux associés, savoir :

<u>NOMS</u>	<u>NOMBRES DE PARTS</u>	<u>NUMEROS DE PARTS</u>
Mme Sheug Chuen KAU épouse SHAO	300	1 à 300
M. Pin Biao SHAO	300	301 à 600
Mme Xuefen SHAO épouse KAU	300	601 à 900
M. Mou Sun KAU	300	901 à 1200

SprB

KXF

KSC

lmm

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution n°4 :

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

*

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions des associés de ce jour sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par les associés sera conservé dans les archives sociales.

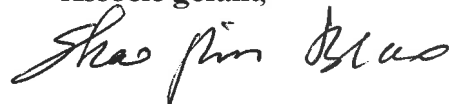
À cet effet, un original des présentes est remis à la gérante qui le reconnaît.

Au siège social,
Sur QUATRES (4) pages,
En autant d'exemplaires originaux que nécessaires

Mme Sheung Chuen KAU épouse SHAO
Associée,



M. Pin Biao SHAO
Associé gérant,



Mme Xuefen SHAO épouse KAU
Associée,



M. Mou Sun KAU
Associé,

